

**PORTANT INTERDICTION DE
CIRCULATION DES VEHICULES DE PLUS
DE 3,5 TONNES SUR LA ROUTE DU
CHÂTEAU**

Le Maire de la commune de Choisy,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 ;

VU le Code de la route, notamment les articles R.411-5 à R.411-8 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

CONSIDERANT que, du **17 juillet 2026 au 31 août 2026**, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la Route du Château

CONSIDERANT que la Route du Château est une voie communale étroite dont les caractéristiques ne

permettent pas la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes dans des conditions satisfaisantes de sécurité

CONSIDERANT qu'il y a lieu, afin d'assurer la sécurité des usagers et de préserver la chaussée, de réglementer temporairement la circulation sur cette voie

ARRÊTE

Art. 1 - Du **17 juillet 2026 au 31 août 2026**, la circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à **3,5 tonnes** est interdite sur la **Route du Château**, sur toute sa longueur. Les véhicules concernés devront emprunter l'itinéraire de déviation mis en place, conformément à la signalisation temporaire installée à cet effet.

Art. 2 - La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 4 - Ampliation de mon arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Haute-Savoie
- M. le Président de la CCFU
- M. le Commandant de la Gendarmerie de La Balme de Sillingy
- Monsieur le responsable de la police pluri-communale de la Balme de Sillingy

Fait à CHOISY, le 03 août 2026

Le Maire-adjoint,

Cédric REGLI



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T. A. dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Télétransmis à la Préfecture le :